

**DROITS D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE**  
**DÉCISION DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE**  
**TABLEAU VOTE DES TAUX ET DES ABATTEMENTS**

RÉGIMES	OPÉRATIONS TAXABLES	ARTICLES CGI	TAUX OU ABATT. MINIMUM	TAUX OU ABATT. MAXIMUM	TAUX VOTÉ	Date de délibération	RÉDUCTION / ABATTEMENTS APPLICABLES à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2025
Tous immeubles, sauf ceux constituant pour l'acquéreur une première propriété destinée à l'usage de sa résidence principale	Acquisitions d'immeubles quel que soit leur usage	1594 D et II de l'article 116 de la loi de finances pour 2025	1,20 %	5 %	<b>5 %</b>	<b>14/03/25</b>	
Immeubles constituant pour l'acquéreur une première propriété destinée à l'usage de sa résidence principale	Acquisition d'immeubles constituant pour un acquéreur une première propriété destinée à l'usage de sa résidence principale ( <i>facultatif</i> )	1594 D et 1594 F septies	0 %	4,50 %	<b>4,5 %</b>	<b>15/02/21</b>	
Spécificité des immeubles à usage d'habitation et de garage	Abattement général ( <i>facultatif</i> )	<a href="#">1594 F ter</a> alinéas 1 à 4	7 600 €	46 000 €			
	Abattement limité ( <i>facultatif</i> )	<a href="#">1594 F ter</a> alinéa 5	7 600 €	46 000 €			
Spécificité des ventes d'immeubles occupés	Réduction applicable aux ventes par lots ( <i>facultatif</i> )	<a href="#">1594 F sexies</a>	0,70 %	4,50 %			

À TRANSMETTRE



AU PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN (à joindre à l'original de la délibération)

AU DIRECTEUR RÉGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DU BAS-RHIN  
 AU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN  
 (copie à titre d'information)